

Règlement intérieur

De l'Association Parlons Cheval, Parlons Comminges et du festival Follement cheval

Parlons Cheval, Parlons Comminges est une association Loi 1901 dont le but est de réunir des cavaliers indépendants et d'organiser chaque année une manifestation équestre : le festival Follement Cheval.

L'objet du présent règlement est de favoriser un bon fonctionnement de l'association et du festival, en permettant à chacun des adhérents et à chacun des participants de savoir ce qu'il peut attendre de PC-PC, et ce qui lui est demandé en retour, toujours dans un respect mutuel, dans un sens de partage, et un bon esprit.

Chapitre 1 - L'Association et ses objectifs

Art 1.1 : L'Association

L'association réunit des cavaliers indépendants et des membres actifs non cavaliers, tous passionnés par le Cheval.

Les cavaliers-membres sont tous propriétaires de leurs équidés, et pratiquent l'équitation loisir. Leurs chevaux sont adaptés à l'équitation en extérieur.

Les membres ont décidé de se rassembler pour faire de belles choses ensemble, à cheval et autour du cheval.

A noter : Nous ne sommes pas des accompagnateurs de tourisme équestre. Même si notre démarche est de valoriser le tourisme équestre, nous sommes affiliés à la Fédération Française d'Équitation.

Art 1.2 : Les Objectifs

Parlons Cheval, Parlons Comminges a pour but de réunir des cavaliers indépendants. Cavaliers de notre région Le Comminges mais aussi venant d'ailleurs, et d'organiser chaque année une manifestation équestre d'un ou plusieurs jours : le festival Follement Cheval.

Les objectifs sont :

- Proposer différentes randonnées équestres «clés en main», en rapport avec le patrimoine du Comminges
- Organiser chaque année le festival équestre : «Follement Cheval».
- Découvrir, redécouvrir, et rencontrer à cheval :
 - les paysages, les lieux, les édifices, les richesses patrimoniales de notre région
 - les produits locaux, les spécialités du terroir,
 - les artistes, les peintres, les sculpteurs,
 - les éleveurs de chevaux de notre région
 - les professionnels du milieu équin
- Faire connaître au plus grand nombre le cheval et ses différentes pratiques.

Chapitre 2 - Le fonctionnement de l'Association

Art 2.1 : Exercice

L'activité de Parlons Cheval, Parlons Comminges est gérée par exercices annuels.

Art 2.2 : Assemblée Générale

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Les convocations sont envoyées aux membres 15 jours avant la date choisie, par tous moyens.

L'ordre du jour, la date et le lieu, sont communiqués aux membres avec la convocation à l'A-G, et publiés sur le site internet.

Les questions posées non inscrites à l'ordre du jour sont envoyées par écrit une semaine avant l'A-G. Elles seront traitées lors de l'A-G. Des questions orales pourront aussi être posées.

Art 2.3 : Fonctionnement du bureau.

a) Réunions

Le bureau se réunit plusieurs fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande de ses membres.

Un ordre du jour est établi pour :

- Faire le point sur le bon fonctionnement de l'association ; décider de l'ordre du jour, date et lieu de l'Assemblée Générale ; traiter les questions posées par les membres-adhérents (cavaliers et autres membres actifs).
- Traiter et répondre aux questions des membres du bureau.
- Organiser et préparer les chemins, sentiers et itinéraires pour les randonnées, et lors des manifestations.
- Organiser la manifestation de l'année créée par PC-PC avec le comité d'organisation.
- Contacter les différents intervenants (producteurs locaux ; artisans ; artistes ; peintres ; sculpteurs ; professionnels des métiers équestres ; autres professionnels du milieu équin : éleveurs ; pensions pour chevaux), lors des activités proposées (manifestations, randonnées).

Art 2.4 : Le rôle des membres du bureau

Président(e) : représente l'association dans sa globalité. Il est chargé d'organiser les activités.

Secrétaire : est chargé d'assurer la correspondance interne (convocations A-G, ...), et externe (inscriptions aux randonnées et aux manifestations).

Trésorier(e) : est chargé de tenir la comptabilité, recueillir les cotisations, les dons et sponsoring, etc.

Art 2.5 : Adhésion des membres

Les cavaliers-adhérents et les membres actifs non cavaliers, adhèrent à titre privé, et bénéficient de toutes les prestations proposées par l'association à des tarifs préférentiels.

C'est à dire :

- Participer aux manifestations et randonnées, organisées par Parlons Cheval, Parlons Comminges.
- Participer au bon fonctionnement de l'association, en venant aux A-G, ou en envoyant un courrier qui fera l'objet d'une réponse obligatoire.

Sont considérés comme membres :

- Toute personne majeure responsable et autonome possédant un cheval. Un mineur peut participer sur présentation d'une décharge dûment signée par les parents.
- Tout propriétaire d'équidé désirant soutenir l'association et participer à ses activités.
- Tout ami des équidés souhaitant contribuer à ce rassemblement.
- Toute personne désireuse de participer activement à la vie de l'association en tant que bénévole.

Art 2.6 : Conditions d'Adhésion

⇒ La cotisation est prise à titre individuel, et l'adhésion se fait à titre privé. Son montant est

déterminé en assemblée générale.

- L'**adhésion d'un mineur** est acceptée sous condition d'une autorisation parentale dûment signée. Acceptation au cas par cas.
- L'adhésion est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.
- Toute nouvelle adhésion prise en cours d'année, est due dans son intégralité.

Les **cavaliers** doivent être en possession d'une **licence** auprès de la **Fédération Française d'Équitation** ou autre institution équivalente, et d'une **Responsabilité Civile de Propriétaire d'équidé**.

Les **chevaux** doivent être à jour des **vaccins, pucés et identifiables**.

Important : Les justificatifs des documents pourront être demandés lors de certaines manifestations ou randonnées. **«L'association se décharge de toute responsabilité qui ne lui incombe pas, en cas d'accident, de sinistre ou de blessure de cavaliers ou de son cheval, lors de nos manifestations équestres ou de toute randonnée, organisées par ladite association».**

D'autre part,

Les cavaliers doivent disposer d'un cheval, (l'association n'ayant pas pour rôle de fournir des montures à ceux qui n'en ont pas).

Les chevaux entiers sont, hélas, exclus de toutes nos randonnées et de notre festival Follement Cheval pour des raisons de sécurité.

De plus,

Nous demandons aux cavaliers une **parfaite maîtrise des 3 allures, l'action de monte se fait en totale autonomie. Le port de la bombe est obligatoire pour les mineurs et recommandés pour les majeurs,** toujours dans un souci de sécurité.

Art 2.7 : Radiation

Toute personne, cavaliers ou membres actifs (non cavaliers) ne respectant pas les règles énoncées dans le règlement intérieur ou ne s'acquittant pas de sa cotisation ou de toutes sommes dues à l'association.

Le respect mutuel et la courtoisie envers des tiers, des membres du bureau, des cavaliers-membres, autres membres, intervenants, animaux, est primordial. Dans le cas contraire, une convocation lui sera adressée, et par décision du bureau, sera radiée de l'association.

Chapitre 3 - Les activités de l'Association

Art 3 1 : Manifestations autour du cheval & Randonnées équestres - Généralités

Les randonnées et les manifestations sont programmées lors des réunions des membres du bureau. Elles sont annoncées, par tous moyens, et publiées sur le site.

Chaque membre peut proposer des chemins de randonnées, ou formuler toute autre idée d'activité autour du cheval.

Cavaliers adhérents et les adhérents non cavaliers participent à l'organisation et la préparation des manifestations.

Art 3.2 : Organisation des rencontres

Pour l'organisation des randonnées et des manifestations, les membres doivent prévoir :

- La préparation des itinéraires.
- L'intervention des intervenants.
- L'accueil des cavaliers, et des chevaux.
- Le nombre de participants.
- Les réservations des hébergements et des repas.

Chapitre 4 Sécurité

Art 4.1 : Sécurité

Une licence à la Fédération Française d'Équitation ou auprès d'un autre organisme est obligatoire pour les cavaliers, les meneurs ainsi que la Responsabilité Civile de Propriétaire d'Équidés.

En cas de prêt d'un cheval par une tierce personne, il est fortement conseillé de vérifier l'assurance ou la responsabilité du cheval.

L'association «Parlons Cheval, Parlons Comminges» se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre, d'accident ou blessure du cavalier ou du cheval lors de toute manifestation équestre et randonnée organisée par ladite association (PC-PC) y compris la manifestation Follement Cheval.

Le port de la bombe est obligatoire pour les mineurs (conseillée pour les majeurs), pour toute randonnée organisée par PC-PC. Lors des randonnées, manifestations, ou autre rencontres, le cavalier est considéré comme autonome et responsable de son cheval et de lui même. Lorsqu'ils empruntent la voie publique, les cavaliers sont soumis et doivent respecter le Code de la Route comme tout véhicule. Il doit être respectueux de son cheval, des autres chevaux et cavaliers de l'association, ou des personnes extérieures. L'association Parlons Cheval, Parlons Comminges, ne sera pas tenue responsable du comportement irrespectueux d'un adhérent ou autre cavalier, ni d'un éventuel accident dû à une inexpérience en matière d'équitation en extérieur.

Chapitre 5 Réglementation sanitaire

Art 5.1 : Conditions d'admission des équidés

§ 1 : Identification des équidés

a) Cas général

Les équidés présentés doivent être identifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Ils doivent en particulier :

- être accompagnés de leur document d'identification, enregistré au SIRE ou, à défaut, du double de la fiche d'identification en cours de validité (3 mois) établie par un identificateur habilité
- avoir fait l'objet d'une identification complémentaire par pose d'un transpondeur.

b) Cas particulier des équidés importés

Les équidés introduits ou importés en France depuis moins de 30 jours n'ont pas l'obligation d'être munis d'un transpondeur mais doivent être identifiés par un dispositif univoque équivalent et n'ont pas l'obligation d'être enregistrés au SIRE. Dans ce cas, ils doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire ou d'un DOCOM (Document commercial spécifique à certains échanges entre France, Irlande et Royaume Uni), sauf accord particulier entre la France et l'Etat Membre de provenance conformément à l'article 6 de la directive CE2009/156 du Conseil tel que le mémorandum signé le 15 mai 2017 entre la Belgique, les Pays Bas, le Luxembourg et la France.

§ 2 : Etat sanitaire des équidés

Chaque participant s'engage à ne présenter que des équidés en bonne santé, en bon état général et avec des pieds correctement entretenus. En particulier, le cheval ne doit pas présenter de signes cliniques compatibles avec la présence d'une maladie contagieuse.

En cas d'observation de signes cliniques compatibles avec une maladie contagieuse, le détenteur du cheval doit prévenir l'organisateur du rassemblement dans les plus brefs délais afin de pouvoir prendre les mesures sanitaires nécessaires pour éviter la propagation de cette maladie.

L'organisateur ou la personne désignée par lui pour la réalisation des contrôles, peut prendre la décision de faire examiner par le vétérinaire sanitaire du rassemblement, tout équidé présenté dans un état physique pouvant le rendre incapable de participer au rassemblement.

L'organisateur ou la personne en charge des contrôles se réserve le droit d'interdire le départ aux équidés si leur participation peut mettre en péril leur intégrité physique, notamment en cas de boiterie ou la santé des autres équidés en cas de maladie contagieuse.

§ 3 : Vaccination contre la grippe

Les équidés doivent être vaccinés contre la grippe équine. La primo-vaccination et les injections de rappel sont effectuées conformément aux prescriptions des Autorisations de Mise sur le Marché des vaccins. Toutefois, pour les équidés dont la primo-vaccination est antérieure au 1er janvier 2013, l'injection de rappel, prévue entre 5 et 6 mois après la primo-vaccination, n'est pas obligatoire. La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la vaccination certifiée par le vétérinaire sur le document d'identification.

§ 4 : Délai entre la vaccination et la participation au rassemblement

Aucun équidé n'est autorisé à participer au rassemblement s'il a reçu une injection de vaccin dans les 4 jours précédant le rassemblement, quelque soit la maladie contre laquelle il a été vacciné.

Art 5.2 : Le bien être des équidés

§ 1 : Bonne conduite des participants

Les participants s'engagent à respecter l'intégrité physique des équidés en adoptant les principes suivants :

- une préparation et un entraînement adaptés aux efforts demandés par la participation au rassemblement
- un comportement exemplaire avec les équidés : respect, absence de violences, soins adaptés, périodes de repos, etc.
- un abreuvement et une alimentation réguliers et adaptés aux besoins physiologiques des équidés
- l'absence d'utilisation de substances dopantes
- l'absence d'intervention chirurgicale rendant l'utilisation de l'équidé dangereuse.

L'organisateur ou la personne en charge des contrôles se réserve le droit de sanctionner les comportements inadaptés ou abusifs vis-à-vis des équidés.

§ 2 : Harnachement et aides artificielles

Le harnachement des équidés doit être en bon état d'utilisation et ne pas présenter de risque de blessures pour l'équidé ou un danger pour le cavalier. L'embouchure et les aides artificielles utilisées doivent être adaptées au niveau d'expérience du cavalier.

Art 5.3 : Sécurité des équidés et des participants

§ 1 : Equidé dangereux

Tout équidé présentant un comportement dangereux pour son détenteur ou les autres participants et équidés peut être exclu du rassemblement.

Art 6.1 : Contrôles et sanctions

§ 1 : Contrôles

L'organisateur du rassemblement et les autorités chargées des contrôles administratifs et sanitaires, en particulier le vétérinaire sanitaire, ont toute latitude pour faire pratiquer des contrôles sur un équidé participant au rassemblement. Le document d'identification de tout équidé doit pouvoir être présenté.

Le détenteur de l'animal apporte toute l'aide nécessaire à la contention afin que ces contrôles soient

réalisés dans les meilleures conditions de sécurité des personnes et de bien-être des équidés.

§ 2 : Sanctions

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné par :

- une amende
- une disqualification
- ou une exclusion du rassemblement, en fonction de la gravité des faits.

Chapitre 6 _ Communication

Art 6.1 : Communication

Les différentes informations concernant l' Association se font par tous moyens.

Vous pouvez aussi retrouver ces informations sur notre site : <http://follementcheval.com/> ou <http://parlonscheval-parlonscomminges.ffe.com/>

La communication avec la presse est réservée aux membres du bureau.

Les photos prises lors des randonnées et du festival Follement Cheval peuvent être utilisées à des fins publicitaires pour promouvoir l'association Parlons Cheval, Parlons Comminges ou la manifestation Follement Cheval.